

MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES  
DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION  
ET DE LA REGLEMENTATION  
DOUANIERES

Antananarivo, le 13 FEV. 2006

**NOTE**

à

**Monsieur Le Receveur des Douanes**

IVATC

N° 18 /MEFB/SG/DGD/D2.

**OBJET** : Passage scanner des colis importés par avion.

Monsieur Le Receveur des Douanes est informé que tous les colis importés par fret avion doivent passer obligatoirement au scanner quel que soit le régime douanier auquel ils sont assignés.

Pour les colis en transit ordinaire, Le Receveur des Douanes peut autoriser la visite physique si à l'issue du scanning leur contenu s'avère suspect.

En ce qui concerne les colis déclarés sous Transit National Routier ou manifeste-acquit, les résultats du scanning et les commentaires y afférents seront acheminés par la voie la plus rapide au bureau de destination.

J'attache du prix dans l'application de la présente note.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES